

## CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 22 juin 2011 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Travaux de restauration des bas-côtés nord et sud de l'église Saint Claude
- Travaux d'aménagement du quartier du Champ du Pin
- Convention avec le CPIE Haute Durance pour la location du 2<sup>ème</sup> étage et d'une partie du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal des Arcades
- Location de terrains communaux
- Régime indemnitaire du personnel communal
- Modification du tableau des effectifs
- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement
- Modification de la régie d'avances

Val-des-Prés, le 17 Juin 2011  
Le Maire, René SIESTRUNCK

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

#### Travaux de restauration des bas-côtés nord et sud de l'église Saint Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient les entreprises :
  - GLENAT Entreprise située ZI Les Condamines à St Romans (38160) pour le lot n° 1 Maçonnerie-pierre de taille, pour un montant de 105.768,79 € H.T.
  - CHEVILLARD SARL située 1, Rue Copernic, ZI Croix Cadeau à AVRILLÉ (49240) pour le lot n°4 Lustrerie, pour un montant de 7.000,00 € H.T.
  - SARL CIMELEC située 28, rue Bermond-Gonnet à Briançon (05100) pour le lot n° 5 Electricité, pour un montant de 9.952,00 € H.T.
- autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,
- décide de relancer une consultation pour les lots n°2 Décors peints et n°3 Menuiserie

#### Travaux d'aménagement du chemin des Noisettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation pour retenir les entreprises chargées de la réalisation des travaux d'élargissement et d'éclairage public du chemin des Noisettes à La Vachette,
- autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,

#### Convention avec le CPIE Haute Durance pour la location du 2<sup>ème</sup> étage et d'une partie du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal des Arcades

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la location du 2<sup>ème</sup> étage et d'une partie du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal des Arcades au CPIE Haute Durance pour une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, renouvelable par reconduction expresse,
- autorise le Maire à signer une convention de location à titre précaire et révocable, prévoyant le versement d'un loyer et le remboursement des frais d'électricité,
- fixe le montant du loyer mensuel à 500 €.

### Location de terrains communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (Mme Inès GALLO et M. Emile ROMAN ne participent ni au débat ni au vote) :

- décide de louer à titre précaire et révocable pour l'année 2011 :
  - à Mme Peggy FENEUILLE la parcelle A 911 pour une contenance de 4.000 m<sup>2</sup> et la parcelle A 930 d'une superficie de 3.369 m<sup>2</sup> au prix de 24,10 € l'hectare, soit 18,42 €
  - à M. Frédéric HOUSSAIS les parcelles D 599, 600, 601, 609 et 1398 pour une superficie totale de 14.137 m<sup>2</sup>, au prix de 24,10 € l'hectare, soit 35,34 €
  - à Mme Véronique VACHET la parcelle C 1309 en zone INA, d'une contenance de 576 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>, soit 115,20 €
  - à M. Michel RUPPERT la parcelle C 666 de 272 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>, soit 54,40 €
  - à M. Emile ROMAN, 500 m<sup>2</sup> de la parcelle E 960 au prix de 0,20€ le m<sup>2</sup>, soit 100,00€
  - à Mme Inès GALLO, 200 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1307 au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>, soit 40,00 €
- fixe le montant de la location annuelle à verser par la commune aux propriétaires des terrains privés situés dans le camping municipal à 203,72€ l'hectare correspondant à des terres de 1<sup>ère</sup> qualité.
- autorise le Maire à signer les conventions d'occupation à titre précaire et révocable.

### Régime indemnitaire du personnel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète la délibération du 20 mai 2009, comme suit :

- est également bénéficiaire de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, dans la filière culturelle ;
- crée l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe.

### Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve :

- la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour 30 h par semaine, en remplacement du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1/10/11,
- le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> octobre 2011, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
<b>Filière administrative :</b> - Rédacteur territorial - Adjoint administratif	- Rédacteur chef - Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/semaine 30 h/semaine	1 1
<b>Filière technique :</b> - Agent de maîtrise - Agent technique	- Agent de maîtrise principal - Agent technique territorial - Agent technique territorial - Agent technique territorial	35 h/semaine 35 h/semaine cantine = 39 h/mois surveillance + ménage école =70 h/mois	1 1 1 1
<b>Filière culturelle :</b> - Adjoint du patrimoine	- Adjoint du patrimoine 1 <sup>er</sup> classe	20 h/semaine	1

### Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de remplacement pour pallier d'éventuelles absences du personnel.

### Modification de la régie d'avances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de modifier le contenu de la régie d'avances d'un montant de 100 € créée par délibération du 27 juin 2008 comme suit : « pour effectuer de menus achats alimentaires, de papeterie, de petites fournitures d'entretien ou d'équipement et des frais d'envois postaux ».

Fait à Val-des-Prés, le 28 Juin 2011  
Le Maire, René SIESTRUNCK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 22 Juin 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

17 Juin 2011

Date d'affichage :

17 Juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Travaux de restauration des bas-côtés nord et sud de l'église Saint Claude

Le Maire rappelle la délibération du 10 mai 2010 relative aux travaux de restauration des bas-côtés nord et sud de l'église Saint Claude. Suite à la consultation lancée le 30 mars 2011 et à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2011, il propose de retenir les entreprises suivantes :

- lot n°1, Maçonnerie : GLENAT pour un montant de 1 05.768,79 € H.T.
- lot n°4, Lustrerie : CHEVILLARD pour un montant de 7.000,00 € H.T.
- lot n°5, Electricité : CIMELEC pour un montant de 9.952,00 € H.T.

Il informe le Conseil Municipal que les réponses pour les lots n° 2 Décors peints et n°3 Menuiserie ne sont pas satisfaisantes et il propose de relancer une consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient les entreprises :
  - GLENAT Entreprise située ZI Les Condamines à St Romans (38160) pour le lot n° 1 Maçonnerie-pierre de taille, pour un montant de 105.768,79 € H.T.
  - CHEVILLARD SARL située 1, Rue Copernic, ZI Croix Cadeau à AVRILLÉ (49240) pour le lot n° 4 Lustrerie, pour un montant de 7.000,00 € H.T.
  - SARL CIMELEC située 28, rue Bermond-Gonnet à Briançon (05100) pour le lot n°5 Electricité, pour un montant de 9.952,00 € H.T.
- autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,
- décide de relancer une consultation pour les lots n°2 Décors peints et n°3 Menuiserie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
René SIESTRUNCK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 22 Juin 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

17 Juin 2011

Date d'affichage :

17 Juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,  
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,  
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Travaux d'aménagement du chemin des Noisettes

Le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2011 relative à la désignation du maître d'œuvre pour les travaux d'élargissement et d'éclairage public du quartier du chemin des Noisettes à La Vachette. Il convient à présent de lancer une consultation pour retenir les entreprises chargées de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation pour retenir les entreprises chargées de la réalisation des travaux d'élargissement et d'éclairage public du chemin des Noisettes à La Vachette,
- autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
René SIESTRUNCK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 22 Juin 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

17 Juin 2011

Date d'affichage :

17 Juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,  
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,  
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD est nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Convention avec le CPIE Haute Durance pour la location du 2<sup>ème</sup> étage et d'une partie du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal des Arcades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat avec le CPIE Haute-Durance pour la location du 2<sup>ème</sup> étage et d'une partie du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal des Arcades arrivait à terme le 31 mai 2011. Le Maire propose de renouveler la mise à disposition des Arcades au CPIE pour une année, pour y installer leurs bureaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la location du 2<sup>ème</sup> étage et d'une partie du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal des Arcades au CPIE Haute Durance pour une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, renouvelable par reconduction expresse,
- autorise le Maire à signer une convention de location à titre précaire et révocable, prévoyant le versement d'un loyer et le remboursement des frais d'électricité,
- fixe le montant du loyer mensuel à 500 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
René SIESTRUNCK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 22 Juin 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

17 Juin 2011

Date d'affichage :

17 Juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Location de terrains communaux

Mme Inès GALLO et M. Emile ROMAN, concernés, quittent la salle.

Le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour 2011 des locations de terrains communaux à Mme Peggy FENEUILLE, Mme Véronique VACHET, Mme Inès GALLO, M. Emile ROMAN, ainsi qu'aux propriétaires de terrains privés situés dans l'enceinte du camping municipal. Il donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant application du statut des fermages pour les locations de terres agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (Mme Inès GALLO et M. Emile ROMAN ne participent ni au débat ni au vote) :

- décide de louer à titre précaire et révocable pour l'année 2011 :
  - à Mme Peggy FENEUILLE la parcelle A 911 pour une contenance de 4.000 m<sup>2</sup> et la parcelle A 930 d'une superficie de 3.369 m<sup>2</sup> au prix de 24,10 € l'hectare, soit 18,42 € ;
  - à M. Frédéric HOUSSAIS les parcelles D 599, 600, 601, 609 et 1398 pour une superficie totale de 14.137 m<sup>2</sup>, au prix de 24,10 € l'hectare, soit 35,34 € ;
  - à Mme Véronique VACHET la parcelle C 1309 en zone INA, d'une contenance de 576 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>,
  - à M. Michel RUPPERT la parcelle C 666 de 272 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>
  - à M. Emile ROMAN, 500 m<sup>2</sup> de la parcelle E 960 au prix de 0,20€ le m<sup>2</sup>
  - à Mme Inès GALLO, 200 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1307 au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>
- fixe le montant de la location annuelle à verser par la commune aux propriétaires des terrains privés situés dans le camping municipal à 203,72€ l'hectare correspondant à des terres de 1<sup>ère</sup> qualité.
- autorise le Maire à signer les conventions d'occupation à titre précaire et révocable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
René SIESTRUNCK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 22 Juin 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

17 Juin 2011

Date d'affichage :

17 Juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,  
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,  
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Régime indemnitaire du personnel communal

Le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2009 relative au régime indemnitaire du personnel communal et expose qu'il y a lieu de la compléter pour prendre en compte le poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le régime indemnitaire du personnel communal comme suit, et précise que les indemnités citées dans cette délibération seront revalorisées en application des majorations fixées par les textes :

➤ **INDEMNITES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES FILIERES**

✚ **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Cette indemnité est attribuée dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- aux fonctionnaires de catégorie B et C ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles exercées par les fonctionnaires susvisés, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des cadres d'emplois, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Cadres d'emplois concernés :

- filière administrative : rédacteurs, adjoints administratifs,
- filière culturelle : adjoint du patrimoine,
- filière technique : techniciens supérieurs, agents de maîtrise, adjoints techniques

✚ **Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures**

Les fonctionnaires de catégorie B et C ainsi que les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles exercées par les fonctionnaires susvisés, dès lors qu'ils appartiennent à des cadres d'emplois, et que la durée de leur contrat de travail est supérieure à six mois, pourront percevoir une indemnité équivalente à l'indemnité d'exercice de mission des préfectures.

Cette indemnité sera attribuée dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfectures.

Le montant annuel de référence au 1<sup>er</sup> janvier 1998 est fixé comme suit :

- cadre d'emplois des rédacteurs : 1.250,08 €
- adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : 1.173,86 €
- adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : 1.143,37 €
- cadre d'emplois des agents de maîtrise : 1.158,61 €
- cadre d'emplois des adjoints techniques : 1.143,37 €

Le montant individuel est fixé par le Maire dans les conditions prévues par la présente délibération. Il peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

#### **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Les fonctionnaires de catégorie B et C ainsi que les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles exercées par les fonctionnaires susvisés, dès lors qu'ils appartiennent à des cadres d'emplois, pourront percevoir une indemnité équivalente à l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité sera attribuée dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Le montant annuel de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est fixé comme suit :

- cadre d'emplois des adjoints du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe : 464,29 €

Le montant individuel est fixé par le Maire dans les conditions prévues par la présente délibération. Il peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

#### ➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

L'I.H.T.S. sera attribuée pour les travaux réellement effectués à la demande de directives hiérarchiques.

L'indemnité d'exercice de mission des préfectures et l'indemnité d'administration et de technicité seront versées au prorata du temps de travail de l'agent et seront calculées à partir d'un taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ou agent, déterminé par arrêté du Maire dans la limite des taux et coefficients minima et maxima prévus par la présente délibération. Ce taux individuel sera fixé en tenant compte des critères suivants ;

- la manière de servir et la qualité du travail basées notamment sur l'exécution des directives hiérarchiques,
- le travail en commun et les relations avec le public,
- le sens de l'initiative,
- la ponctualité et l'absentéisme.

En tenant compte de ces critères, les taux individuels pourront être modifiés. Les indemnités pourront être supprimées, après avertissement, pour l'agent ne répondant à aucun critère de satisfaction.

Ces indemnités classées à caractère forfaitaire seront maintenues en cas de congés annuels, d'accident du travail et de congés maternité ainsi qu'en cas de congés maladie dans la limite de 30 jours d'arrêt de travail par an, et suivront le sort du traitement.

#### ➤ **PERIODICITE DE VERSEMENT :**

Le versement de ces indemnités sera effectué :

- mensuellement pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- semestriellement pour l'indemnité d'exercice de mission des préfectures et l'indemnité d'administration et de technicité, ou en fin de contrat pour les emplois à durée déterminée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
René SIESTRUNCK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 22 Juin 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

17 Juin 2011

Date d'affichage :

17 Juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,  
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,  
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle l'état des effectifs actuels et notamment celui des postes administratifs qui s'élèvent à deux, dont un à temps non complet. Il propose de remplacer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures par semaine par celui d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 30 heures par semaine, compte tenu des compétences requises par l'emploi existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve :

- la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour 30 heures par semaine, en remplacement du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,
- le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> octobre 2011, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
<b><u>Filière administrative :</u></b> - Rédacteur territorial - Adjoint administratif	- Rédacteur chef - Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/semaine 30 h/semaine	1 1
<b><u>Filière technique :</u></b> - Agent de maîtrise - Agent technique	- Agent de maîtrise principal - Agent technique territorial - Agent technique territorial - Agent technique territorial	35 h/semaine 35 h/semaine cantine = 39 h/mois surveillance + ménage école =70 h/mois	1 1 1 1
<b><u>Filière culturelle :</u></b> - Adjoint du patrimoine	- Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	20 h/semaine	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
René SIESTRUNCK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 22 Juin 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

17 Juin 2011

Date d'affichage :

17 Juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,  
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,  
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Le Maire expose que pour assurer la continuité du service public, il convient de prévoir le remplacement d'éventuelles absences du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de remplacement pour pallier d'éventuelles absences du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
René SIESTRUNCK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 22 Juin 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

17 Juin 2011

Date d'affichage :

17 Juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,  
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,  
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Modification de la régie d'avances

Le Maire rappelle qu'une régie d'avances pour un montant de 100 € a été créée par délibération du 27 juin 2008. Il propose d'en modifier le contenu, pour y ajouter la possibilité de faire de petits achats alimentaires, dans le cas de réceptions ou de réunions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de modifier le contenu de la régie d'avances d'un montant de 100 € créée par délibération du 27 juin 2008 comme suit : «pour effectuer de menus achats alimentaires, de papeterie, de petites fournitures d'entretien ou d'équipement et des frais d'envois postaux ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
René SIESTRUNCK